



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Transfert d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille - Impasse Fanny, Impasse Marius, Rue Jules Raimu, Rue Honoré Panisse, Fossé, Impasse Pascaline, Rue Honorine, Impasse Mossieur Brun, Chemin de Fontagnac, Rue César, Chemin de Saint Maurice, Rue Angèle, Rue Orane Demazis, Passage Ugolin

Par arrêté n°22/2025 du 21 février 2025, Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : transfert d'office dans le domaine public, sans indemnités, de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille : Impasse Fanny, Impasse Marius, Rue Jules Raimu, Rue Honoré Panisse, Fossé, Impasse Pascaline, Rue Honorine, Impasse Mossieur Brun, Chemin de Fontagnac, Rue César, Chemin de Saint Maurice, Rue Angèle, Rue Orane Demazis et Passage Ugolin, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs, du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit adressées par écrit, jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus (cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES,
- soit adressées par voie électronique, jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 17h00, à enquetepublique@mairieslda.fr,
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Jacques CIMETIERE, qui assurera les permanences suivantes :
 - o lundi 17 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
 - o lundi 31 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres à l'adresse suivante : <https://mairie-stlaurentdesarbres.fr>.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne pourra excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne en formulant la demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Gard. Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

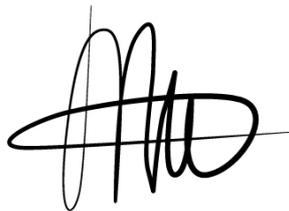
ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **OG101907, N°1499**
Nom du support : **Objectif Gard**
Département : **30**
Date de parution : **27/02/2025**
Objet : **Enquêtes publiques / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 25 Février 2025



M. Samari

SFMD Objectif Gard s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Transfert d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille - Impasse Fanny, Impasse Marius, Rue Jules Raimu, Rue Honoré Panisse, Fossé, Impasse Pascaline, Rue Honorine, Impasse Mossieur Brun, Chemin de Fontagnac, Rue César, Chemin de Saint Maurice, Rue Angèle, Rue Orane Demazis, Passage Ugolin

Par arrêté n°22/2025 du 21 février 2025, Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet suivant : transfert d'office dans le domaine public, sans indemnités, de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans la ZAC de Fontagnac et de la Treille : Impasse Fanny, Impasse Marius, Rue Jules Raimu, Rue Honoré Panisse, Fossé, Impasse Pascaline, Rue Honorine, Impasse Mossieur Brun, Chemin de Fontagnac, Rue César, Chemin de Saint Maurice, Rue Angèle, Rue Orane Demazis et Passage Ugolin, conformément aux dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de quinze (15) jours consécutifs, du lundi 17 mars 2025 à 9h00 au lundi 31 mars 2025 à 17h00, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

Le dossier d'enquête publique y restera déposé pendant toute la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par le public pourront être :

- soit consignées sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet et mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Laurent-des-Arbres les jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit adressées par écrit, jusqu'au lundi 31 mars 2025 inclus (cachet de la poste faisant foi), à Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES,
- soit adressées par voie électronique, jusqu'au lundi 31 mars 2025 à 17h00, à enquetepublique@mairieslda.fr,
- soit présentées directement au commissaire enquêteur, Monsieur Jacques CIME-TIERÉ, qui assurera les permanences suivantes :
 - o lundi 17 mars 2025, de 9h00 à 12h00,
 - o lundi 31 mars 2025, de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres à l'adresse suivante : <https://mairie-stlaurentdesarbres.fr>.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et donnera son avis sur les transferts d'office projetés dans un délai qui ne pourra excéder un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être communiquée à toute personne en formulant la demande, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres, 2, place de la mairie, 30126 SAINT-LAURENT-DES-ARBRES.

Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres se prononcera par délibération sur le transfert d'office en cas de non opposition. Dans le cas où un propriétaire aurait fait connaître son opposition, la décision sera prise par le Préfet du Gard. Conformément à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.